

Vous êtes éleveur de porcs ?

Quelques recommandations



Déchets de cuisine

(Persistence plusieurs mois dans les produits porcins, des années dans la viande congelée)

- Il est interdit de nourrir les porcs avec des déchets alimentaires, quelque soit leur origine (restauration collective, industrie agro-alimentaire, cuisine familiale...),
- Les importations de viandes et produits à base de porc ou de sanglier sont strictement interdites depuis des pays non-indemnes de PPA.



Visiteurs/Voyageurs

- Respectez et faites respecter un délai de 72 heures entre le dernier contact avec des porcs ou des sangliers d'un pays non-indemne de PPA et l'entrée dans votre élevage,
- Procédez à un lavage des mains systématiquement avant l'entrée en élevage,
- Fournissez des tenues propres et spécifiques de l'élevage (combinaison + bottes).



Porcs

- N'introduisez pas de porcs provenant de pays non-indemnes de PPA,
- Respectez une quarantaine lors d'entrée de nouveaux animaux,
- Déclarez vos mouvements de porcs dans **BDPORC**,
- Vérifiez vos clôtures si votre élevage est en plein-air.



Source de contamination



Chasseurs

- Vous êtes chasseur : n'introduisez aucun matériel de chasse (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte de votre élevage,
- Ne ramenez pas de trophées de chasse dans votre élevage.

Camions animaux et aliment du bétail, matériel d'élevage

(Persistence 6 à 10 jours dans les fécès)

- Evitez d'effectuer des transports à destination ou depuis un pays non-indemne de PPA, ou d'utiliser du matériel ayant servi dans un pays non-indemne de PPA,
- Contrôlez visuellement d'état de propreté du camion, et refusez le chargement si le camion est sale,
- Respectez ou faites respecter un délai de 72 heures pour tout nouveau transport après un retour d'un pays non-indemne de PPA,
- Effectuez ou faites effectuer un nettoyage/désinfection complet du véhicule et/ou du matériel avant de pénétrer sur le territoire français, et faites ou faites faire un 2^{ème} nettoyage/désinfection avant tout nouveau transport/toute nouvelle utilisation en France.

Le point sur La Peste Porcine Africaine

Risques et prévention



En cas de suspicion, contactez la DDPP de votre département :

	Département	Heures d'ouverture	Téléphone	Email
Alsace	Bas-Rhin (67)	Du lundi au jeudi : 9h-12h , 14h-16h30, le vendredi : 9h-12h , 14h-16h	Tél: 03 88 88 86 00	ddpp@bas-rhin.gouv.fr
	Haut-Rhin (68)	Du lundi au vendredi : 09h-11h30, 14h-16h.	Tél: 03 89 24 82 00 Tél SPAE*: 03 89 24 81 76	ddcspp@haut-rhin.gouv.fr SPAЕ* : ddcsp-spaе@haut-rhin.gouv.fr
Champagne-Ardenne	Ardennes (08)	Du lundi au jeudi : 9h- 11h30, 14h-16h15, le vendredi : 9h- 11h30, 14h-16h	Tél: 03 10 07 34 00 Fax : 03 10 07 34 36	ddcspp-spaе@ardennes.gouv.fr
	Aube (10)	Du lundi au vendredi : 9h-12h, 14h-16h30	Tél: 03 25 70 48 59	ddcspp-sante-animale@aube.gouv.fr
	Marne (51)	Du lundi au vendredi : 8h45-11h45, 14h-16h30	Tél: 03 26 66 78 78	ddcspp@marne.gouv.fr
	Haute-Marne (52)	Du lundi au vendredi : 9h-11h30, 14h à 16h	Tél: 03 52 09 56 00 Hors horaire d'ouverture : 03 25 30 52 52	ddcspp@haute-marne.gouv.fr
Lorraine	Meurthe-et-Moselle (54)	Du lundi au vendredi : 09h-11h30, 13h30-16h30	Tél: 03 57 29 16 20 Fax : 03 57 29 16 60	ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr
	Meuse (55)	Du lundi au jeudi : 9h- 11h30, 14h-16h30, le vendredi: 9h - 11h30, 14h-16h	Tél: 03 29 77 42 00	ddcspp-anim-al-environnement@meuse.gouv.fr
	Moselle (57)	Du lundi au jeudi : 9h-11h30, 14h-16h	Tél: 03 87 39 75 00	ddpp@moselle.gouv.fr
	Vosges (88)	Du lundi au jeudi : 09h-11h30, 14h-16h30, le vendredi de 09h-11h30, 14h-16h	Tél: 03 29 68 48 48	ddcspp@vosges.gouv.fr

*SPAЕ : Secrétariat du service Santé et Protection Animales et Environnement

et INTERPORC GRAND EST :



magalie.fraszczak@gie-lorraine.fr



03 83 96 88 21



INTERPORC GRAND EST

Qu'est-ce que la Peste

Une maladie virale, très



Qui est atteint ?

- Les porcs domestiques et sangliers,
- Les suidés sauvages africains sont porteurs inapparents,
- Pas de risques pour les humains.

Quels symptômes ?

Incubation : 3-15 jours (3-4 jours en forme aigüe).

- Mort subite sans autre signe,
- Fièvre élevée (40,5 à 42°C) et/ou hypothermie (< 38°C), rougeur de la peau, diminution appétit, apathie, cyanose (extrémités bleues), incoordination motrice dans les 24-48h avant la mort, vomissements, diarrhée parfois sanglante, larmoiement, avortement, mort dans les 6/13 jours (voire 20 jours).

Tous les âges sont concernés

Où est le virus ? Pendant combien de temps ?

- Dans le sang, les tissus (viande...), sécrétions et excréments des animaux malades ou morts,
- Pendant : 6 à 10 jours dans les fécès,
Plusieurs mois dans les produits à base de porc,
Des années dans la viande congelée.

Où sévit la PPA ?

- En Europe : en Pologne et dans les Pays Baltes depuis 2014 ;
en Rép. Tchèque et Roumanie depuis 2017, en Sardaigne depuis 1978.
- Hors Europe : en Russie, Ukraine, Moldavie, Afrique.

Porcine Africaine ?

s contagieuse, mortelle

Que faire en cas de suspicion ?

Contactez votre vétérinaire traitant de l'élevage ou la DDPP (n° tél. cf. verso).

Quelles portes d'entrée ?

- Contact avec les animaux en phase d'incubation, malades ou ayant survécu ou avec des chiens de chasse,
- Ingestion d'aliment infecté (déchets de restauration, sandwich, etc.),
- Contact avec des matériaux contaminés : camions de transport, bottes, vêtements et trophées de chasse, matériel d'intervention en élevage, roue de voiture.

Quels risques ?

- Porcs et sangliers : mortalité proche de 100 % en 6 à 13 jours,
- Bretagne : restriction des mouvements d'animaux, abattage d'élevages,
- France : baisse (forte et durable) du cours du porc, fermeture des exportations vers certains pays.

Peut-on prévenir la PPA ?

- NON, il n'existe pas de vaccin,
- MAIS la prévention passe par la biosécurité et l'hygiène (cf. verso), la quarantaine et l'abattage en cas de PPA avérée.

Peut-on la guérir ?

- NON, il n'existe pas de traitement.